



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

# 1. Définition

## Demi-pensionnaires:

Les demi-pensionnaires sont tous les élèves qui déjeunent à la cantine scolaire et qui sont inscrits au préalable par leurs parents (réguliers ou non).

#### Externes:

Les étudiants qui ne déjeunent pas à la cantine sont externes. Les élèves qui déjeunent à l'école avec un repas fourni à domicile (lunch box) sont également des élèves externes mais l'école met à disposition son espace et son personnel pour assurer leur encadrement.

# 2. Fonctionnement

Ce règlement régit les conditions de fonctionnement de la restauration et des pique-niques pendant les heures scolaires pour les demi-pensionnaires et les externes.

La cantine est un service optionnel, organisé au profit des élèves de l'école française. Le personnel de l'école et les parents d'élèves (sur inscription) peuvent également utiliser ce service.

Les étudiants déjeunant à l'école peuvent donc soit :

- Être inscrit à la cantine (demi-pension).
- Déjeuner avec leur repas froid (lunch box, hébergeur externe).

C'est un service offert aux familles qui exige que chacun se comporte en citoyen.

Le strict respect de ces réglementations est une obligation pour les étudiants, leurs parents ou tuteurs légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Offrir un service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner,
- Veiller à ce que les enfants accueillis reçoivent des repas sains dans un lieu sécurisé et dans une ambiance conviviale,
- Fournir une alimentation saine,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

## **ARTICLE 1**

Le règlement intérieur de l'école s'applique durant le temps scolaire mais aussi au temps périscolaire : le temps de restauration est donc inclus.

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi selon le calendrier scolaire.

Pendant les pauses repas, un espace dédié avec surveillance et ménage sera mis à disposition des élèves non inscrits à la cantine mais qui déjeunent à l'école avec un pique-nique.

## **ARTICLE 2**

# Cantine:

Les repas sont préparés par des prestataires extérieurs. Pour cela, une attention particulière sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et assurer une qualité de service satisfaisante.

Les repas sont cuisinés par des prestataires externes ayant des contrats pour exploiter les services de la cantine. Toutes les recommandations hygiéniques et nutritionnelles sont respectées par les entreprises. Les prestataires s'engagent sur des fruits et légumes locaux de saison, des pâtisseries maison et des menus variés et thématiques.

# Pique-nique et lunch-boxes:

Les repas devront être transportés dans un sac isotherme conformément aux réglementations liées à l'hygiène et à la sécurité alimentaire et remis à la vie scolaire le matin. Chaque lunch-box sera marquée du nom, prénom et classe de l'enfant. Pour les moins de 6 ans, des assistants aident les enfants pendant le repas. Les repas de pique-nique qui ne respectent pas les directives de l'école concernant le type et le contenu des contenants seront éliminés et les enfants seront facturés pour un repas à la cantine.

#### Santé:

Les enfants déjeunant à l'école (inscrits ou non à la cantine) présentant une intolérance ou une allergie alimentaire doivent être signalés à la direction de l'école pour la mise en place d'un PAI (Protocole d'accueil individuel).

# Hygiène:

Les cantines scolaires sont réservées aux élèves et personnels inscrits à la cantine. Les réglementations liées à l'hygiène et à la sécurité alimentaire autorisent uniquement les convives ponctuels et les demipensionnaires à partager le même espace de restauration.

# **ARTICLE 3**

# Inscription à la cantine :

- L'inscription se fait en ligne. Les parents sont tenus de vérifier les communications de l'école à ce suiet.
- L'inscription est obligatoire tant pour l'utilisation de la cantine scolaire que pour les piqueniques.

# PRIMAIRE:

Les inscriptions régulières correspondent à une demi-pension pour 5 jours (soit du lundi au vendredi). L'inscription quotidienne régulière est également désormais disponible (1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours).

#### SECONDAIRE:

Les inscriptions régulières correspondent à une demi-pension 4 jours (soit lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou 5 jours (soit du lundi au vendredi). L'inscription quotidienne régulière est également désormais disponible (1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours)

Les étudiants non inscrits régulièrement peuvent se restaurer exceptionnellement en achetant un titre restaurant.

#### **ARTICLE 4**

## Paiement des repas:

Le prix du repas est fixé annuellement par le Direction, en fonction de la durée du contrat du ou des fournisseurs de cantine. Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de l'école. La facturation se fait par trimestre ou par année, et votre facture est envoyée directement par email. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire. Un tarif journalier est également proposé pour accéder aux services de cantine au jour le jour. C'est à un taux plus élevé que les frais trimestriels et annuels. Des bons pour cela peuvent être achetés à la vie scolaire. Les tarifs sont également fixés annuellement par le Direction, en fonction de la durée contractuelle du ou des fournisseurs de cantine. En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter le service financier dans les plus brefs délais. Le règlement financier s'appliquera à la facturation de la cantine, le non-paiement des factures trimestrielles et annuelles entraînera l'annulation de l'inscription à la cantine.

#### Paiement pour les pique-niques:

Les enfants inscrits pour manger leur propre pique-nique à l'école seront facturés mensuellement. Le tarif de l'encadrement des élèves pique-nique sera fixé annuellement par le Direction. Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de l'école. Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire. En cas de difficultés financières, nous vous demandons de contacter le service financier dans les plus brefs délais. Le règlement financier s'appliquera à la facturation de la cantine, le non-paiement entraînera l'annulation des inscriptions au pique-nique et les enfants devront être récupérés pour prendre leur déjeuner et leurs collations en dehors de l'école.

Les tarifs d'encadrement des repas et pique-niques sont fixés annuellement par le Direction et figurent en Annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 5**

# Absences et frais d'annulation de repas ou d'encadrement de pique-nique

Pour ceux qui paient trimestriellement ou annuellement, les absences de 2 semaines ou plus seront remboursées. Les absences de plus courte durée ou les absences non signalées ne seront pas déduites de votre facture.

L'annulation sera autorisée sur notification écrite au service financier. Le remboursement en cas d'annulation sera possible, avec l'accord de la direction.

# **ARTICLE 6**

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel affecté à la cantine ou à la surveillance qui veillera à ce que règnent calme et discipline. Les étudiants doivent respecter la discipline et les règles de la cantine (politesse, respect envers l'ensemble du personnel et leurs camarades).

Tout manquement à la discipline dans les locaux sera signalé par le personnel du service restauration à la vie scolaire qui en informera les parents.

En cas de manquements, le personnel du service restauration ainsi que le personnel encadrant peuvent mettre en place les procédures pédagogiques décrites dans le règlement intérieur de l'école.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront convoqués immédiatement. L'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement. Toute exclusion fera l'objet d'un courrier adressé aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie en communauté afin que les repas se déroulent dans la plus grande harmonie.

## **ARTICLE 7**

Les menus sont affichés à l'école et sur SKOLENGO.

Toutes remarques concernant la cantine scolaire doivent transiter par l'école (service de la vie scolaire).

Des enquêtes qualité sont réalisées régulièrement.

## **ARTICLE 8**

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas.

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront quitter l'établissement qu'exceptionnellement en présence d'un parent habilité sur la fiche d'inscription après accord de la vie scolaire.

Les parents sont tenus d'informer la vie scolaire en cas de changement de statut de l'élève (demipensionnaire ou étudiant externe).

# **ARTICLE 9**

Le fait de déjeuner à l'école (inscrit ou non à la cantine) implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement pour tous. Ce règlement est publié sur SKOLENGO.

# ANNEXE 1

# Tarifs cantine – Année scolaire 2023-24\*

Les prix sont indiqués en USD ou TSH

Déjeuner à 3 plats	Annuel	Trimestre	Ticket journalier (Ad-hoc)	Lunch-box (Frais) (Journalier)
Maternelle / Nursery	\$ 490	\$ 180	\$ 4	TSH 1,500
Elementaire / Elementary	\$ 560	\$ 205	\$ 4	
Secondaire / Secondary – 4 days	\$ 500	\$ 185	\$ 5	
Secondaire / Secondary – 5 days	\$ 625	\$ 230	\$ 5	
Personnel – repas adulte (1 plat)			TSH 5,000	
Enfants du personnel – (3 plats 5 jours)	TSH			
	870,000			

# \* Les tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2023

Pour les enfants des écoles maternelles et primaires, une collation en milieu de matinée est offerte gratuitement par l'école.

Pour les enfants des écoles primaires et secondaires, des collations supplémentaires peuvent être achetées à la cantine scolaire grâce à un système de bons d'achat. Les horaires de mise à disposition de ces collations sont déterminés par le Directoire.

# Tarifs des bons snack :

- une collation simple de 1 000 TSH
- une collation élaborée de 2 000 TSH

Les bons (pour les repas ponctuels du jour et pour les collations) sont à acheter à la Vie Scolaire et à payer directement au moment de l'achat du bon.

Veuillez noter que les taux de change seront fixés par l'équipe Finance au moment de la facturation.